Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 10/09/2025 à 07h04
Réference de l'AR : 052-215201922-20250908-DECHC202562-AR
Affiché le 10/09/2025 ; Certifié exécutoire le 10/09/2025

HAUTE-MARNE

VILLE DE LANGRES

MAIRIE DE LANGRES

Extrait du Registre des Décisions

LE MAIRE,

DEC-HC-2025-62

OUVERTURE DE CREDIT DE TRESORERIE DE 1 000 000,00 €
AUPRES DE LA CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-74 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000,00 € (L2122-22-20°),
VU le budget voté pour l'exercice 2025,
VU l'offre de financement et la proposition de contrat de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel,
CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, proposés par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais répondent à un besoin ponctuel de trésorerie,
CONSIDERANT l'offre de financement de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel,

DECIDE

Article 1er : De contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Montant maximum	1 000 000 €
Durée	1 an
Taux	Euribor 3m flooré à 0 + 0,90% (soit avec le taux actuel de l'Euribor 3m, un taux de 2,98 %
Intérêts	Calculés au prorata temporis des sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.
Demande de tirage	Aucun montant minimum Demande entre 0h et 15h45 = crédit J Demande entre 15h45 et 0h = crédit J+1
Demande de remboursement	Aucun montant minimum Demande entre 0h et 15h45 = prélèvement J Demande entre 15h45 et 0h = prélèvement J+1
Paiement des intérêts	Payables à la fin de chaque trimestre civil
Frais de dossier	0,10%, soit 1 000 €
Commission de non utilisation	Aucune

Article 2 : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat décrit précédemment à intervenir avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et à procéder ultérieurement, sans

autre forme et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et a tout pouvoir à cet effet.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 08 septembre 2025,
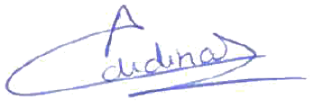
Anne CARDINAL
2025.09.10 06:26:50 +0200
Ref:9404046-14153848-1-D
Signature numérique
la Maire